SIETOM77
Réduire, réutiliser, recycler

NOTE DE SYNTHÈSE

COMITÉ SYNDICAL
du mercredi 7 octobre 2026 – 18h

Affaires générales

1. Adoption du règlement intérieur

Conformément aux articles l.2121-8 et l.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

→ *Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le règlement intérieur.*

2. Création des commissions

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

→ *Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la création des commissions suivantes :*

- Commission Finances
- Commission Collecte
- Commission Déchetteries
- Commission Travaux
- Commission Pédagogie et Prévention

3. Election des membres des commissions

A l'issue de la création des commissions, le Comité syndical se doit de désigner les membres qui y siégeront par vote à bulletin secret. Toutefois, il peut décider à l'unanimité de voter à main levée.

→ *Il est proposé à l'Assemblée de désigner les membres des différentes commissions.*

4. Information relative au Collège de déontologie du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de la Charte de l'élu local, l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Dans ce cadre, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne met à disposition des élus locaux de Seine-et-Marne un Collège de déontologie qu'ils peuvent saisir par voie dématérialisée (via le formulaire en ligne) ou par courrier.

→ *Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte que tout élu peut consulter le Collège de déontologie du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne par voie de saisine.*

5. Autorisation de signature d'une convention de coopération avec le SIETREM pour le traitement de la collecte sélective

Depuis octobre 2022, le SIETREM et le SIETOM sont liés par une convention de coopération permettant au SIETOM de confier le traitement de la collecte sélective au SIETREM.

Le tonnage moyen prévisionnel provenant du SIETOM est estimé à 7 500 tonnes par an pour un coût de 195 euros HT la tonne.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

→ *Il est proposé à l'Assemblée :*
- *d'approuver le projet de convention de partenariat à passer avec le SIETREM ;*
- *d'autoriser le Président à signer la convention avec le SIETREM.*

6. Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour la collecte de jouets avec l'association RIVERTE

Dans le cadre de l'organisation de « La Grande Collecte Solidaire des Jouets » initiée par Ecosystem et Ecomaison, l'association Riverte et le SIETOM s'associent afin de collecter des jouets d'occasion.

Cette opération se déroulera du 2 au 28 novembre 2026 sur différents sites du territoire (au siège, au dépôt de Presles-en-Brie et sur les six déchetteries).

Une fois les jouets collectés, l'association assurera le tri, le contrôle et le nettoyage éventuel des jouets et se chargera de les vendre à des prix modiques. Elle remettra les jouets non réemployables aux filières de recyclage.

→ *Il est proposé à l'Assemblée :*

- *d'approuver le projet de convention de partenariat à passer avec l'association Riverte ;*
- *d'autoriser le Président à signer ladite convention.*

7. Autorisation de signature d'une convention de partenariat « Classe engagée » avec l'école élémentaire Les Sapins à Roissy-en-Brie

L'objectif du dispositif « Classe engagée 77 » est d'impliquer durablement les élèves dans des projets citoyens en partenariat structuré avec un acteur local : le SIETOM 77.

Il est proposé de conclure une convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre d'une classe engagée 77 « Environnement-développement durable » entre le rectorat de l'Académie de Créteil, l'école élémentaire Les Sapins à Roissy-en-Brie et le SIETOM 77 pour d'une part, faire connaître aux élèves les acteurs et les enjeux de cette thématique, d'autre part, pour les initier par des actions concrètes à l'engagement au service des autres et de l'intérêt public.

Le projet de convention formalise les relations entre les parties, en définissant les engagements des parties durant les trois années scolaires entre 2026 et 2028.

→ *Il est proposé à l'Assemblée :*

- *d'approuver le projet de convention à passer entre le rectorat de l'Académie de Créteil, l'école élémentaire Les Sapins à Roissy-en-Brie et le SIETOM 77 ;*
- *d'autoriser le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

8. Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'éco-organisme Refashion

Refashion est l'éco-organisme chargé de l'organisation de la collecte et du recyclage des vêtements, du linge de maison et des chaussures usagés.

Dans le cadre de l'automne de la collecte, des collectes éphémères seront organisées sur le territoire syndical (siège du SIETOM, dépôt de Presles-en-Brie, Collège départemental Eugène Delacroix à Roissy-en-Brie, Ecole élémentaire Les Sapins à Roissy-en-Brie, siège de la Communauté de communes du Val Briard).

→ *Il est proposé à l'Assemblée :*

- *d'approuver le projet de convention à passer avec l'éco-organisme Refashion ;*
- *d'autoriser le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

9. Autorisation de signature d'une convention relative à la mise à disposition d'une emprise de terrain avec le Département de Seine-et-Marne

Le Département de Seine-et-Marne aménage une liaison douce le long de la RD 350. Cette liaison s'inscrit dans le cadre du Réseau Vélo d'Ile-de-France qui relie Cergy-Pontoise à Tournan-en-Brie.

Le tracé de cet axe passera devant le centre de tri d'Ozoir-la-Ferrière, futur centre de tri multiflux et pôle logistique pour la collecte en régie.

La mise en œuvre d'un mur de soutènement est nécessaire pour permettre l'aménagement de la piste.

Bien que le mur ne soit pas situé sur la propriété du SIETOM, le SIETOM autorise le Département à accéder à la parcelle de terrain attenante afin de permettre la réalisation des travaux.

→ *Il est proposé à l'Assemblée :*

- *d'approuver le projet de convention à passer avec le Département de Seine-et-Marne ;*
- *d'autoriser le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

10. Autorisation de signature du marché d'assurance

Afin d'assurer ses activités, le SIETOM a souscrit des contrats auprès de la compagnie d'assurance Groupama pour garantir sa responsabilité civile, les dommages aux biens, la flotte automobile, les atteintes à l'environnement, la protection juridique des élus et des agents et les risques statutaires.

Ces différents contrats prenant fin au 31 décembre 2026, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée.

- Publicité : 11 juin 2026
- Procédure : formalisée – Appel d'offres ouvert
- Marché ordinaire
- Allotissement : 7 lots : Responsabilité civile, dommages aux biens, flotte automobile, risques statutaires, atteintes à l'environnement, risques statutaires. Une nouvelle garantie sera souscrite pour le risque cyber
- Durée : 5 ans
- Nombre de plis reçus :
  - Lot 1 - Responsabilité civile : 1
  - Lot 2 - Dommages aux biens : 2
  - Lot 3 - Flotte automobile : 0
  - Lot 4 - Protection juridique agents / élus : 3
  - Lot 5 - Risques statutaires du personnel : 3
  - Lot 6 - Atteintes à l'environnement : 2
  - Lot 7 - Risque cyber : 3

Le lot 3 « Flotte automobile » étant infructueux, un marché sans publicité ni mise en concurrence est en cours.

L'analyse des offres sera présentée devant l'Assemblée et il sera demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature du marché avec les titulaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 29 septembre 2026.

→ *Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature du marché avec les titulaires désignés par la CAO.*

11. Autorisation de signature d'un marché de maitrise d'œuvre de construction d'un quai de transfert et d'un pôle logistique pour la collecte en régie

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction d'un quai de transfert multiflux et d'un pôle logistique pour la collecte en régie sur l'ancien site de l'UVOM situé à Ozoir-la-Ferrière, il s'avère nécessaire d'avoir recours à une assistance à maitrise d'œuvre. La mission s'inscrit dans un marché public.

- Publicité : 7 juillet 2026
- Procédure : formalisée – Appel d'offres ouvert
- Marché ordinaire
- Allotissement : lot unique
- Durée : 42 mois
- Estimation globale : 9 876 000 € HT
- Nombre de plis reçus : 7

L'analyse des offres sera présentée devant l'Assemblée et il sera demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature du marché avec les titulaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 29 septembre 2026.

→ *Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature du marché avec le titulaire désigné par la CAO.*

12. Autorisation de signature du marché d'exploitation des quais de transfert

Le marché portant sur l'exploitation des quais de transfert du SIETOM en cours d'exécution prendra fin le 31 décembre 2026. Il a donc été nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour un nouveau marché.

- Publicité : 25/06/2026
- Procédure : formalisée – Appel d'offres ouvert
- Marché ordinaire
- Allotissement : 3 lots
- Durée : 2 ans, renouvelable 2 fois 6 mois soit une durée de 36 mois
- Estimation globale : 16 463 261 € HT
- Nombre de plis reçus : Lot 1 : 2 ; lot 2 : 3 ; lot 3 : 2

L'analyse des offres sera présentée devant l'Assemblée et il sera demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature du marché avec les titulaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 29 septembre 2026.

→ *Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature du marché avec les titulaires désignés par la CAO.*

Finances

13. Adoption du règlement budgétaire et financier

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est un document prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales qui a pour objet de définir les règles de gestion budgétaire et comptable de la collectivité, de préciser les modalités de mise en œuvre des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement, et de constituer un référentiel commun partagé par l'ensemble des services.

→ *Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le règlement budgétaire et financier.*

14. Décision modificative budgétaire n° 1

Emprunt à taux variable à la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) :

Le 18 décembre 2018, le SIETOM 77 a contracté un prêt auprès de la CDC d'une durée de 40 ans et pour un montant de 2 227 610 €, pour le financement de l'opération de l'infrastructure de valorisation des déchets situé Avenue de la Liberté RD350 à Ozoir-la-Ferrière.

Cet emprunt est à taux variable indexé sur le livret A. Celui-ci était à 0.75 % lors de la signature du contrat. Or le taux de l'index du livret A est passé à 1.5 % au 1er février 2026.
N'ayant pas cette donnée lors du vote du budget, la prévision 2026 est par conséquent insuffisante au chapitre 16, Remboursement des emprunts.

Il est donc nécessaire de procéder au virement comme suit :

→ Section d'investissement

CREDITS REDUITS	CREDITS OUVERTS
Compte : 2188 Autres	Compte : 1641 Emprunts en cours
Montant : 674,83 €	Montant : 674,83 €

→ *Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative proposée.*

15. Placement de fonds sur compte à terme (CAT)

Les collectivités locales et leurs établissements publics ont désormais la possibilité de placer des fonds sur des comptes à terme rémunérés ouverts auprès de l'Etat.

L'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales précise en particulier les conditions d'origine des fonds. Il est complété par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 qui définit notamment la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi.

Peuvent faire l'objet de placements, les fonds qui proviennent :

- de libéralités (dons et legs)
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine (biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé)
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit :
    - des indemnités d'assurance
    - des sommes perçues à l'occasion d'un litige
    - des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (Voir circulaire interministérielle du 20 mars 2000- exemple : ventes de chablis suite aux intempéries de décembre 1999)– des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Les fonds évoqués provenant du remboursement de l'assurance suite à l'incendie de l'Unité de Valorisation des Ordures Ménagères (UVOM) rentrent bien dans le cadre des recettes pouvant faire l'objet de placements sur compte à terme.

→ *Il est proposé à l'Assemblée :*

- *d'autoriser le Président à ouvrir 3 comptes à terme :*
  un de 5 000 000,00 € pour une durée de 6 mois et deux de 3 000 000,00 et de 2 000 000,00 € pour une durée de 12 mois auprès du Trésor Public ;
- *de préciser qu'en cas de retrait anticipé, le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme ;*
- *d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette affaire.*

16. Fixation des tarifs d'accès aux bornes de recharge des véhicules électriques de la déchetterie de Pontault-Combault

Depuis le 1er janvier 2025, l'installation d'au moins une borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables est obligatoire dans les établissements recevant du public.

Afin d'être en conformité avec la réglementation, la déchetterie de Pontault-Combault est équipée de deux bornes de recharge accessibles aux horaires d'ouverture aux besoins des professionnels, des usagers de transit, mais aussi pour la flotte de véhicules électriques du SIETOM.

Avant la mise en fonctionnement de cette installation, il est nécessaire de fixer les tarifs de recharge dont devront s'acquitter les utilisateurs. Les recharges des véhicules du SIETOM ne seront pas soumis à facturation.

La facturation sera réalisée au prorata du kWh entamé.

Puissance du point de charge	Prix au kWh TTC
22 kWh	**0,25 €**

→ *Il est proposé à l'Assemblée :*
- *d'approuver la mise en paiement des bornes de recharge de la déchetterie de Pontault-Combault ;*
- *d'approuver la tarification des bornes ;*
- *d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.*

17. Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le SIETOM mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Le comptable public demande en conséquence l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 126 546,60 euros.

→ *Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 126 546,60 euros correspondant à la liste ci-annexée, dressée par le comptable public.*

Communication

Question(s) diverse(s)

Annexes :

- N° 1 Règlement intérieur
- N° 2 Convention de coopération avec le SIETREM pour le traitement de la collecte sélective
- N° 3 Convention de partenariat pour la collecte de jouets avec l'association Riverte
- N° 4 Convention de partenariat « Classe engagée » avec l'école élémentaire Les Sapins à Roissy-en-Brie
- N° 5 Convention avec l'éco-organisme Refashion
- N° 6 Convention relative à la mise à disposition d'une emprise de terrain avec le Département de Seine-et-Marne
- N° 7 Règlement budgétaire et financier
- N° 8 Liste des créances irrécouvrables